



Toulon, le 17 septembre 2020  
N° 2020-16605/DSSF TOULON/DIR/NP  
RPAА : 37/2020

## DÉCISION

- OBIET** : délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres (passation et exécution).
- T. ABROGÉ** : décision du 01 septembre 2020 portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres (passation et exécution).

Le directeur du service de soutien de la flotte de Toulon,

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 modifié portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale, signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense,

Vu l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique,

Vu l'instruction DSSF Toulon (IP) n°18 relative à la délégation des compétences dans les marchés publics.

Décide :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée pour signer les actes relatifs à la passation, à la conclusion et à l'exécution des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux, décrits dans l'IP 18 et dans les limites indiquées, à :

1. Mme l'ingénieure en chef des études et techniques d'armement Sylvie Cohen-Skalli, sous-directrice finances contrats, dans la limite des attributions de la sous-direction.
2. M. l'ingénieur civil divisionnaire de la défense Philippe Even, chef du département achats de rechanges de la sous-direction finances contrats, dans la limite des attributions du département.

3. M. l'ingénieur civil de la défense Charles Massiani, chef du département achats de prestations et matériels de la sous-direction finances contrats, dans la limite des attributions du département.

4. Mme l'ingénieure civile de la défense Béatrice Cortez, chef du département organisation méthodes achats de la sous-direction finances contrats, dans la limite des attributions du département.

5. M. l'ingénieur civil de la défense Benoit Chapays, chef du département exécution contractuelle, dans la limite des attributions du département.

6. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme l'ingénieure en chef des études et techniques d'armement Sylvie Cohen-Skalli, les chefs de départements de la sous-direction finances contrats, mentionnés à l'article 1 de la présente décision, chargés de la suppléance de la sous-directrice disposent de la même délégation dans les mêmes conditions. Toutefois, cette délégation est limitée, en ce qui concerne les actes relatifs à la conclusion des marchés, aux marchés et aux marchés subséquents exécutant un accord-cadre d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article R2323-1 du code de la commande publique (marché à procédure adaptée).

7. En cas d'absence ou d'empêchement de M. l'ingénieur civil divisionnaire de la défense Philippe Even la délégation donnée au 2 de l'article 1 ci-dessus est donnée à Mme l'ingénieure en chef des études et techniques d'armement Sylvie Cohen-Skalli, sous-directrice finances contrats, dans la limite des attributions du département.

8. En cas d'absence ou d'empêchement de M. l'ingénieur civil de la défense Charles Massiani, la délégation prévue au 3 de l'article 1 ci-dessus est donnée à M. l'ingénieur civil divisionnaire de la défense Simon Palussière du département achats de prestations et matériels, dans la limite des attributions du département.

9. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme l'ingénieure civile de la défense Béatrice Cortez, la délégation prévue au 4 de l'article 1 ci-dessus est exercée par Mme l'ingénieure en chef des études et techniques d'armement Sylvie Cohen-Skalli, sous-directrice finances contrats, dans la limite des attributions du département.

## **Article 2**

Délégation est donnée pour signer les actes relatifs à l'exécution des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux, décrits dans l'IP 18 et dans les limites indiquées, à :

1. M. l'ingénieur en chef de l'armement Thierry Ménégaut, responsable d'opération, dans la limite des attributions des responsables d'opération.

2. M. l'ingénieur cadre technico-commercial Jean-Christophe Casanova, responsable d'opération, dans la limite des attributions des responsables d'opération.

3. M. l'ingénieur cadre technico-commercial Eric Bocherens, responsable d'opération, dans la limite des attributions des responsables d'opération.

4. M. l'ingénieur civil de la défense hors classe Marc Lehérisier, responsable d'opération, dans la limite des attributions des responsables d'opération.
5. M. le capitaine de frégate Iago Manière, responsable d'opération, dans la limite des attributions des responsables d'opération et correspondants locaux d'opération.
6. M. le capitaine de frégate Bruno Chéron, responsable d'opération, dans la limite des attributions des responsables d'opération.
7. M. le capitaine de frégate Pascal Monforte, correspondant local d'opération, dans la limite des attributions des correspondants locaux d'opération.
8. Mme l'ingénieure principale des études et techniques de l'armement Delphine Rallo, correspondant local d'opération, dans la limite des attributions des correspondants locaux d'opération.
9. M. le lieutenant de vaisseau Pierre François Pleuvret, correspondant local d'opération, dans la limite des attributions des correspondants locaux d'opération.
10. M. l'ingénieur cadre technico-commercial Olivier Guermonprez, correspondant local d'opération, dans la limite des attributions des correspondants locaux d'opération.
11. M. le secrétaire administratif de classe normale David Sire, responsable d'opération, dans la limite des attributions des responsables d'opération.
12. En cas d'absence ou d'empêchement de M. l'ingénieur en chef de l'armement Thierry Ménégaut, la délégation prévue au 1 de l'article 2 ci-dessus est donnée à Mme l'ingénieure civile de la défense Christelle Impe, responsable de contrats.
13. En cas d'absence ou d'empêchement de M. l'ingénieur cadre technico-commercial Jean-Christophe Casanova, la délégation prévue au 2 de l'article 2 ci-dessus est donnée à Mme l'ingénieure cadre technico-commerciale Marie-Laure Briant, responsable de contrats ou à Mme l'ingénieure cadre technico-commerciale Laurence Delhumeau, responsable de contrats.
14. En cas d'absence ou d'empêchement de M. l'ingénieur cadre technico-commercial Eric Bocherens, la délégation prévue au 3 de l'article 2 ci-dessus est donnée à Mme la commissaire Laura Grasset, responsable de contrats ou à M. le commissaire principal Philippe Roubet, responsable de contrats, ou à M. l'ingénieur l'ingénieur civil de la défense Thomas Dautricourt, responsable de contrats.
15. En cas d'absence ou d'empêchement de M. l'ingénieur civil de la défense hors classe Marc Lehérisier, la délégation prévue au 4 de l'article 2 ci-dessus est donnée à Mme l'attachée d'administration d'Etat Amandine Schreiner, responsable de contrats ou à Mme l'ingénieure civile de la défense Bénédicte Tanguy, responsable de contrats.

16. En cas d'absence ou d'empêchement de M. le capitaine de frégate Iago Manière, la délégation prévue au 5 de l'article 2 ci-dessus est donnée à M. l'ingénieur cadre technico-commercial Pierre Quehen, responsable de contrats, ou à Mme l'ingénieure cadre technico-commerciale Laurence Damon-Cadiou, responsable de contrats, ou à Mme l'ingénieure civile de la défense Anne Ladon, responsable de contrats. Délégation est donnée à M. l'ingénieur civil de la défense Alain Garoute, ou à M. l'ingénieur principal des études et techniques de l'armement Benjamin Pengam, pour les actes relevant de l'opération « Actions transverses et équipements à terre hors FOST Toulon ».

17. En cas d'absence ou d'empêchement de M. le capitaine de frégate Bruno Chéron, la délégation prévue au 6 de l'article 2 ci-dessus est donnée à M. l'ingénieur civil de la défense Abdelmajid Kherfouche, responsable de contrats, ou à Mme l'agent sous contrat Pascale Guyot, responsable de contrats.

18. En cas d'absence ou d'empêchement de M. le capitaine de frégate Pascal Monforte, la délégation prévue au 7 de l'article 2 ci-dessus est donnée à M. l'ingénieur cadre technico-commercial Laurent Lefebvre, chef du département ingénierie logistique de la sous-direction logistique ou à M. le capitaine de corvette Oliver Baron, responsable de contrats.

19. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme l'ingénieure principale des études et techniques de l'armement Delphine Rallo, la délégation prévue au 8 de l'article 2 ci-dessus est donnée à Mme l'ingénieure civile de la défense Karine Dryjard des Garniers, responsable de contrats.

20. En cas d'absence ou d'empêchement de M. le secrétaire administratif de classe normale David Sire, la délégation prévue au 7 de l'article 2 ci-dessus est donnée à Mme la capitaine de corvette Sylvie Bonnet, chef du département affaires générales de la sous-direction affaires générales et ressources humaines.

### **Article 3**

Délégation est donnée à l'effet de signer les procès-verbaux de constatation (PVC) des opérations préalables à la réception<sup>1</sup>, à :

1. M. le capitaine de frégate Philippe Branellec, ou à M. le capitaine de frégate Jérôme Dercourt, ou à M. le capitaine de corvette Jonathan Plasmans, ou à M. le capitaine de corvette Frédéric Faucon (opération 2) ;
2. M. le capitaine de corvette Gérard Ibrahim, ou à M. l'ingénieur des études et techniques de l'armement Hélios Chardon (opération 4) ;
3. M. le capitaine de corvette Jean-Sébastien Millet, ou à Mme la capitaine de frégate Marianné Allan (opération 5) ;
4. M. le capitaine de frégate Raphaël Vandamme, ou à M. Le capitaine de corvette Nicolas Vincent (opération 6) ;

---

<sup>1</sup> En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégataire de l'article 3, la signature de l'acte est soumise aux délégataires de l'article 2.

5. M. le maître principal Dominique Gérard (opération 9) ;
6. M. le capitaine de frégate Gildas Danguy des Déserts, ou à M. le capitaine de corvette Lionel Ferrero (opération 10) ;
7. M. l'ingénieur cadre technico-commercial Olivier Guermonprez, ou à M. le lieutenant de vaisseau Jean-Michel Desmurs, ou à M. l'ingénieur civil de la défense Yannick Riou, à Mme la lieutenant de vaisseau Hélène Samtmann, ou à M. l'ingénieur civil de la défense Alain Garoute, ou à M. l'ingénieur principal des études et techniques de l'armement Benjamin Pengam, ou à M. le lieutenant de vaisseau Arnaud Martin, ou à M. l'ingénieur civil divisionnaire de la défense Bruno Coleman, ou à M. l'ingénieur civil de la défense Eric Weisse (opérations 14 – 16) ;
8. Mme la lieutenant de vaisseau Solenne Tuvignon, ou à M. l'ingénieur civil de la défense Didier Majourau (opération 20) ;
9. M. l'ingénieur civil divisionnaire de la défense Olivier Heubert (opération 23).

Les personnels désignés ci-dessus sont autorisés à signer les PVC des marchés relevant de l'opération transverse 16.

#### **Article 4**

En cas d'absence simultanée du directeur et du directeur adjoint du service de soutien de la flotte, délégation est donnée à l'effet de signer l'ensemble des actes décrits à l'IP 18 à Mme l'ingénieure en chef des études et techniques d'armement Sylvie Cohen-Skalli, sous-directrice finances contrats.

#### **Article 5**

Le directeur et le directeur adjoint du service de soutien de la flotte de Toulon doivent être tenus informés du déroulement des procédures ainsi que des événements et aléas pouvant affecter la validité des actes dont la signature est déléguée.

#### **Article 6**

La présente décision sera publiée sur le site internet "portail achat défense".

Le contre-amiral Laurent Hermann  
directeur du service de soutien de la flotte de Toulon,

**Original signé**

## LISTE DE DIFFUSION

**DESTINATAIRE :**

- DSSFT (DIR – DA - tous RO – SDFC – SDL – SDPM – SDL – SDT)

**COPIES :**

- DCSSF (SDA)
- archives (RPAA – chrono).



Toulon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
N° 2021-10218/DSSF TOULON/SDFC/DEJ/NP  
RPAA : 22/2021

### **MODIFICATIF N° 01**

**OBJET** : délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres (passation et exécution).

**RÉFÉRENCE** : décision N° 2020-16605 DSSF Toulon/DIR/NP du 17 septembre 2020.

Le document de référence est modifié comme suit :

#### **Article 1 :**

Remplacer :

« Délégation est donnée pour signer les actes relatifs à la passation, à la conclusion et à l'exécution des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux, décrits dans l'IP 18 et dans les limites indiquées, à : (...) »

Par :

« Délégation est donnée pour signer les actes relatifs à la passation, à la conclusion et à l'exécution des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux, hors procédure passée selon les dispositions du décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018, et décrits dans l'IP 18 et dans les limites indiquées, à : (...) »

Remplacer :

- 5. M. l'ingénieur civil de la défense Benoit Chapays, chef du département exécution contractuelle, dans la limite des attributions du département.

Par :

5. M. l'ingénieur civil de la défense Benoit Chapays, puis M. l'ingénieur civil de la défense hors classe Thierry Mesureux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, chef du département exécution contractuelle, dans la limite des attributions du département.

## Article 2 :

Remplacer :

- 5. M. le capitaine de frégate Iago Manière, responsable d'opération, dans la limite des attributions des responsables d'opération et correspondants locaux d'opération. »

Par :

- 5. M. le capitaine de frégate Iago Manière, puis M. le capitaine de frégate Raphaël Vandamme à compter du 15 juillet 2021, responsable d'opération, dans la limite des attributions des responsables d'opération et correspondants locaux d'opération ».

Remplacer :

- 7. M. le capitaine de frégate Pascal Monforte, correspondant local d'opération, dans la limite des attributions des correspondants locaux d'opération.

Par :

- 7. M. le capitaine de frégate Pascal Monforte, correspondant local d'opération, puis M. le capitaine de frégate Benoît Momeux à compter du 30 août 2021, dans la limite des attributions des correspondants locaux d'opération.

Remplacer :

- 17. En cas d'absence ou d'empêchement de M. le capitaine de frégate Bruno Chéron, la délégation prévue au 6 de l'article 2 ci-dessus est donnée à M. l'ingénieur civil de la défense Abdelmajid Kherfouche, responsable de contrats, ou à Mme l'agent sous contrat Pascale Guyot, responsable de contrats. »

Par :

- 17. En cas d'absence ou d'empêchement de M. le capitaine de frégate Bruno Chéron, la délégation prévue au 6 de l'article 2 ci-dessus est donnée à M. l'ingénieur civil de la défense Abdelmajid Kherfouche, responsable de contrats, ou à Mme l'agent sous contrat Pascale Guyot, responsable de contrats, ou M. l'ingénieur civil de la défense Gregory Barlo, responsable de contrat. »

Remplacer :

- 16. En cas d'absence ou d'empêchement de M. le capitaine de frégate Iago Manière, la délégation prévue au 5 de l'article 2 ci-dessus est donnée à M. l'ingénieur cadre technico-commercial Pierre Quehen, responsable de contrats, ou à Mme l'ingénieure cadre technico-commerciale Laurence Damon-Cadiou, responsable de contrats, ou à Mme l'ingénieure civile de la défense Anne Ladon, responsable de contrats. Délégation est donnée à M. l'ingénieur civil de la défense Alain Garoute, ou à M. l'ingénieur principal des études et techniques de l'armement Benjamin Pengam,



pour les actes relevant de l'opération « Actions transverses et équipements à terre hors FOST Toulon ».

Par :

- 16. En cas d'absence ou d'empêchement de M. le capitaine de frégate Iago Manière, puis M. le capitaine de frégate Raphaël Vandamme à compter du 15 juillet 2021, la délégation prévue au 5 de l'article 2 ci-dessus est donnée à M. l'ingénieur cadre technico-commercial Pierre Quehen, responsable de contrats, ou à Mme l'ingénieure cadre technico-commerciale Laurence Damon-Cadiou, responsable de contrats, ou à Mme l'ingénieure civile de la défense Anne Ladon, responsable de contrats, ou à Mme Nathalie Lentini à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, responsable de contrat ».

### **Article 3 :**

Remplacer :

- 4. M. le capitaine de frégate Raphaël Vandamme, ou à M. Le capitaine de corvette Nicolas Vincent (opération 6) ;

- 5. M. le maître principal Dominique Gérard (opération 9) ;

- 6. M. le capitaine de frégate Gildas Danguy des Déserts, ou à M. le capitaine de corvette Lionel Ferrero (opération 10) ;

- 7. M. l'ingénieur cadre technico-commercial Olivier Guermonprez, ou à M. le lieutenant de vaisseau Jean-Michel Desmurs, ou à M. l'ingénieur civil de la défense Yannick Riou, à Mme la lieutenant de vaisseau Hélène Samtmann, ou à M. l'ingénieur civil de la défense Alain Garoute, ou à M. l'ingénieur principal des études et techniques de l'armement Benjamin Pengam, ou à M. le lieutenant de vaisseau Arnaud Martin, ou à M. l'ingénieur civil divisionnaire de la défense Bruno Coleman, ou à M. l'ingénieur civil de la défense Eric Weisse (opérations 14 – 16) »

Par :

- 4. M. le capitaine de frégate Raphaël Vandamme puis M. le capitaine de frégate Marc Dubosc à compter du 31 août 2021, ou à M. Le capitaine de corvette Nicolas Vincent puis M. le lieutenant de vaisseau Julien Strack à compter du 31 août 2021 (opération 6) ;

- 5. M. le maître principal Dominique Gérard puis le M. le major Vincent Latorre à compter du 31 août 2021 (opération 9) ;

- 6. M. le capitaine de frégate Gildas Danguy des Déserts, ou à M. le capitaine de corvette Lionel Ferrero puis Mme la capitaine de corvette Sylviane Roman à compter du 30 août 2021 (opération 10) ;

- 7. M. l'ingénieur cadre technico-commercial Olivier Guermonprez, ou à M. le lieutenant de vaisseau Jean-Michel Desmurs, ou à M. l'ingénieur civil de la défense Yannick Riou, à Mme la lieutenant de vaisseau Hélène Samtmann puis M. le lieutenant de vaisseau Davy Bottero à compter du 30 août 2021 , ou à M. l'ingénieur civil de la défense Alain Garoute, ou à M. l'ingénieur principal des études et

techniques de l'armement Benjamin Pengam, ou à M. le lieutenant de vaisseau Arnaud Martin, ou à M. le technicien supérieur d'études et de fabrications Franck Mauvais, ou à M. l'ingénieur civil de la défense Eric Weisse (opérations 14 – 16) .

Remplacer :

- 18. En cas d'absence ou d'empêchement de M. le capitaine de frégate Pascal Monforte, la délégation prévue au 7 de l'article 2 ci-dessus est donnée à M. l'ingénieur cadre technico-commercial Laurent Lefebvre, chef du département ingénierie logistique de la sous-direction logistique ou à M. le capitaine de corvette Oliver Baron, responsable de contrats.

Par :

- 18. En cas d'absence ou d'empêchement de M. le capitaine de frégate Pascal Monforte, puis de M. le capitaine de frégate Benoît Momeux à compter du 30 août 2021, la délégation prévue au 7 de l'article 2 ci-dessus est donnée à M. l'ingénieur cadre technico-commercial Laurent Lefebvre, chef du département ingénierie logistique de la sous-direction logistique ou à M. le capitaine de corvette Oliver Baron, responsable de contrats.

Le reste sans changement.

Mention sera faite sur le document modifié du présent modificatif.

Le contre-amiral Laurent Hermann  
directeur du service de soutien de la flotte de Toulon,

**Original signé**

## LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- DSSFT (DIR – DA - tous RO – SDFC – SDL – SDPM – SDL – SDT)

COPIES :

- DCSSF (SDA)
- archives (RPAA – chrono).